



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du Mercredi 30 Avril 2025 à 9 H 30**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le mercredi 30 avril à 9 Heures 30, s'est réuni, en visioconférence et en présentiel au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

### ETAIENT PRESENTS :

|                     |                                                                                                    |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emmanuel RIOTTE     | Président – 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental<br>Maire de St Amand-Montrond |
| Bernadette GOIN     | Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo –<br>Maire de Berry-Bouy                         |
| Béatrice DAMADE     | Membre – 6 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental<br>Maire de Quantilly (visio)    |
| Franck MICHOUX      | Membre – Conseiller Départemental<br>Adjoint au Maire de Vierzon 1                                 |
| François DESCHAMPS  | Membre – Président de l'Entraide Berruyère                                                         |
| Thierry CHATELIN    | Membre – Personnalité qualifiée                                                                    |
| Christine CHEZE-DHO | Membre – Adjointe au Maire de Bourges<br>Conseillère Communautaire                                 |
| Annette BUREAU      | Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère                                                      |
| Dominique DHENNE    | Membre – Représentant Action Logement                                                              |
| Nathalie LEMARCHAND | Membre – Représentant Caisse des Dépôts (visio)                                                    |
| Nicole MASSICOT     | Membre – Présidente de l'UDAF                                                                      |
| Daniel DERET        | Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire                                                  |
| Charles COLLIN      | Membre - Président CAF du Cher<br>Secrétaire de Séance Membre                                      |
| Claude HENRY        | Représentant des locataires (Indecosa-CGT)                                                         |
| Guy GONZALES        | Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)                                                |
| Ghislaine DROUET    | Membre – Représentant des locataires (CLCV)                                                        |
| Annie VERHOEVEN     | Membre – Représentant des locataires (CLCV)                                                        |

### ETAIENT EXCUSES :

|                  |                                                                       |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Fabrice CHOLLET  | Membre – Conseiller Départemental<br>Maire de St Martin d'Auxigny     |
| Clarisse DULUC   | Membre – Conseillère Départementale –<br>Maire d'Orval                |
| Jean-Luc BRAHITI | Membre – Conseiller Départemental                                     |
| Hugo LEFELLE     | Membre – Adjoint au Maire de Bourges<br>Pouvoir à Christine CHEZE-DHO |

|                  |                                                                                                                         |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Laure GUILMET    | Membre – Directrice Association du Foyer St François<br>Pouvoir à François DESCHAMPS                                    |
| Daniel ROBIN     | Membre – Secrétaire National de la Fédération<br>Départementale du Secours Populaire Français<br>Pouvoir à Daniel DERET |
| Auguste DORLEANS | Membre – Représentant Tivoli Initiatives<br>Pouvoir à Charles COLLIN                                                    |
| Rachid BOUADMA   | Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher<br>Pouvoir à Thierry CHATELIN                                          |
| Denise DURANTON  | Membre – Représentant des locataires (CNL)<br>Pouvoir à Guy GONZALES                                                    |
| Nicolas LEPAIN   | Membre – Représentant l'UD CGT du Cher<br>Pouvoir à Claude HENRY                                                        |

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

|                 |                                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------|
| Olivier PETIOT  | DDT du Cher                                                  |
| Frédéric DECOIN | Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de<br>Berry |

**PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :**

|                   |                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| Benoît LEMAIGRE   | Directeur Général                                         |
| Emilie LARAINÉ    | Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics |
| Nathalie CLOUET   | Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses       |
| Olivier SCHUBNEL  | Directeur Technique et Développement                      |
| Michaël PHILIBERT | Directeur Commercial et de la Proximité                   |
| Héloïse CHARLOT   | Assistante du Directeur Général                           |

.....  
La séance est levée à 11 H 17

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Séance du Mercredi 30 Avril 2025 à 9 H 30

=====

### **XX - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF « PARCOURS GAGNANT ENFANCE FAMILLE » SUR LA VILLE DE BOURGES**

Il est demandé à Val de Berry une participation financière à la mise en œuvre du dispositif « parcours gagnant enfance -famille » sur la ville de Bourges. Ce projet est porté par l'association APLEAT ACEP. Une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, actera, après signatures des différents partenaires, cet accord.

Financement 2025 : 20 000 €

#### Principales missions de l'APLEAT ACEP :

- **Prévenir le « décrochage »**
  - o Intervenir en milieu scolaire
  - o Identifier les décrocheurs
  - o Mettre en place de l'accompagnement scolaire
  - o Faciliter les expérimentations en milieu de travail
- **Remobiliser vers un projet de vie coordonné**
  - o Fédérer les acteurs de premier cercle dans le dispositif
  - o Mettre en place un projet personnalisé partagé et coordonné
  - o Intervenir sur les différentes synthèses de la vie
- **Améliorer la qualité de vie sur les quartiers dits prioritaires (QPV)**
  - o Proposer des actions de soutien à la parentalité
  - o Fédérer les acteurs des quartiers pour créer des événements et élaborer des projets au sein des quartiers
  - o Mettre en place une présence éducative notamment dans les halls d'immeubles des parcs sociaux et des espaces publics (maraudes, animation de territoire...)
  - o Proposer une permanence « Médiation et prévention des conflits »

#### Publics visés :

L'action devra se mobiliser sur les jeunes et aux familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu. Elle s'adressera aux mineurs et aux jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 25 ans.

#### Localisation :

Sur le territoire de Bourges, notamment sur les quartiers Nord, Val d'Auron et Prado.  
Cette liste de territoires n'est pas exhaustive et il est attendu que le dispositif soit en mesure de répondre à un besoin identifié. Ce besoin devra faire l'objet au-préalable d'une analyse commune entre les signataires de la convention.

Les moyens du dispositif :

L'Apléat-Acep recrute deux professionnels ; un coordonnateur de parcours et un référent de parcours. Cette équipe est encadrée par un chef de service et doit pouvoir bénéficier de temps de supervision.

Principaux partenaires financiers – Budget prévisionnel 2025 :

CAF DU CHER : 25 000€

Ville de Bourges : 25 000€

**Val de Berry : 20 000€**

France Loire : 20 000€

Durée de la convention :

La convention est effective du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Val de Berry à contribuer au financement du dispositif « parcours gagnant » au titre de l'année 2025 pour un montant de 20 000€ et d'autoriser le Directeur Général à signer tous documents afférents à ce partenariat.

**DELIBERATION**

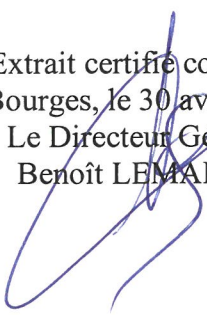
Le Conseil d'Administration autorise Val de Berry à contribuer au financement du dispositif « parcours gagnant » au titre de l'année 2025 pour un montant de 20 000 € et autorise le Directeur Général à signer tous documents afférents à ce partenariat.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 24  
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

.....  
Le Secrétaire de Séance,  
Charles COLLIN

.....  
Le Président,  
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme  
Bourges, le 30 avril 2025  
Le Directeur Général,  
Benoît LEMAIGRE





## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PARCOURS GAGNANT ENFANCE FAMILLE » SUR LE TERRITOIRE DE BOURGES 2025-2027

Entre

**L'Apléat-Acep Association de Santé et de Solidarité,**

Dont le siège est situé 27 rue des Grands Champs - 45000 ORLEANS,

Représentée par Madame Pascale NEVEU en qualité de Directrice Générale

Dénommée ci-après « Apléat-Acep »

D'une part,

**Et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher**

Dont le siège est situé 21 boulevard de la République, 18000 Bourges

Représenté par Monsieur Jérémie AUDOUIN, Directeur

**La Ville de Bourges**

Dont le siège est situé 11 rue Jacques Rimbault, 18000 Bourges

Représenté par Yann GALUT, en qualité de Maire

**Préfecture du Cher**

Dont le siège est situé place Marcel Plaisant, 18000 Bourges

Représenté par Monsieur Maurice BARATE, en qualité de Préfet

**France Loire**

Dont le siège est situé 33 rue du Faubourg Bourgogne, 45000 Orléans

Représenté par Monsieur Morgan BLIN, Directeur Général

**Val de Berry**

Dont le siège est situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau, 18000 Bourges

Représenté par Monsieur Benoît LEMAIGRE, Directeur Général adjoint

D'autre part,

## PREAMBULE :

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Bourges et les acteurs du territoire ont souhaité s'engager, en 2022, dans un dispositif de parcours individualisés auprès des jeunes en difficulté.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sociale sur le parc des bailleurs sociaux et sur l'espace public, en complément des dispositifs existants, notamment aux abords des quartiers dits « sensibles ».

L'Apléat-Acep s'est toujours inscrite dans une dynamique de solidarité, de respect des personnes dans leurs parcours de vie avec une approche globale des problématiques sociales et médico-sociales (santé, logement, éducation, mobilité, insertion sociale et professionnelle). C'est dans ce cadre d'intervention qu'elle a lancé le dispositif Parcours Gagnant aujourd'hui dénommé « Parcours Gagnant Enfance Famille ».

Lors du dernier Comité de pilotage du 14 octobre 2024, dans le cadre de la convention 2022-2024, les principaux financeurs ont acté la poursuite, à l'unanimité, du dispositif.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la poursuite du dispositif « Parcours Gagnant Enfance Famille » mené par l'association Apléat-Acep.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement de l'association Apléat-Acep par les partenaires financiers pour soutenir l'action définie à l'article 2 de la présente convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'action par l'association Apléat-Acep.

## Article 2 : Missions et obligations de l'APLEAT-ACEP

Ce dispositif Parcours Gagnant Enfance Famille (PGEF) sera consacré à la mise en œuvre de suivis de parcours individualisés auprès des jeunes en difficultés et/ou en rupture avec leur milieu. Le repérage de ces jeunes se fera, d'une part, au sein du CLSPD de la Ville de Bourges, et d'autre part, par les acteurs locaux. PGEF aura pour but d'aller vers le jeune et sa famille et de les accompagner dans leur parcours de vie jusqu'à l'accomplissement

de leur projet avec l'aide des acteurs locaux (éducation, santé, insertion sociale et professionnelle, droit commun, etc.).

Un des objectifs de cette opération est de raccrocher les jeunes, notamment ceux entre 16 et 25 ans, à une insertion scolaire, de formation, sociale et/ou professionnelle. De même que ce dispositif prévoit l'aide à la parentalité et la prévention auprès des très jeunes mineurs

### Article 3 : Publics visés

L'action de l'Apléat-Acep devra se mobiliser sur les jeunes et aux familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu. Elle s'adressera aux mineurs et aux jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 25 ans.

### Article 4 : Localisation

L'action se déroulera sur le territoire de Bourges et notamment sur les quartiers Nord, Val d'Auron, Prado, Chancellerie, Moulon, Gibjoncs et Bigrelles.

Toutefois, cette liste de territoires n'est pas exhaustive et il est attendu que l'Apléat-Acep soit en mesure de répondre à un besoin identifié. Ce besoin devra faire l'objet au préalable d'une analyse commune à l'occasion du COPIL.

### Article 5 : Principes et modalités d'intervention

L'APLEAT-ACEP consacrera ses missions à :

#### Prévenir le décrochage scolaire :

- Intervenir en milieu scolaire ;
- Identifier les décrocheurs ;
- Mettre en place de l'accompagnement à la scolarité ;
- Faciliter les expérimentations en milieu du travail.

#### Remobiliser vers un projet de vie coordonné :

- Fédérer les acteurs de premier cercle dans le dispositif ;
- Mettre en place un projet personnalisé partagé et coordonné ;
- Intervenir sur les différentes synthèses de la vie.

### Améliorer la qualité de vie sur les quartiers dits prioritaires de la ville (QPV) :

- Proposer des actions de soutien à la parentalité ;
- Fédérer les acteurs des quartiers pour créer des événements et élaborer des projets au sein des quartiers (ressourcerie, animations, pair-aidance, activités d'intérêts collectifs...) ;
- Mettre en place une présence éducative notamment dans les halls d'immeubles des parcs sociaux et des espaces publics (maraudes, animation de territoire...) ;
- Proposer une permanence « Médiation et prévention des conflits ».

Toutefois, cette liste de modalités d'intervention n'est pas exhaustive et il est attendu que l'Apléat-Acep soit en mesure de répondre à un besoin identifié.

### Article 6 : Personnel intervenant

Pour exercer cette action, l'Apléat-Acep recrute deux professionnels : un coordonnateur de parcours et un référent de parcours. Cette équipe est encadrée par un chef de service et doit pouvoir bénéficier de temps de supervision.

### Article 7 : Définition des modalités de mise en œuvre

La gouvernance est organisée autour d'instances de pilotage.

**Le Comité de pilotage** définit et est le garant des axes stratégiques. Il valide les orientations du projet et les critères d'évaluation. Il évalue également le dispositif. Cette instance se compose des partenaires financiers du dispositif et des partenaires signataires de cette convention dont :

- Un ou plusieurs représentants de la Ville de Bourges ;
- Un ou plusieurs représentants de la CAF du Cher ;
- Un ou plusieurs représentants de la Préfecture du Cher ;
- Un ou plusieurs représentants des Services de l'Etat ;
- Un ou plusieurs représentants du bailleur Val de Berry ;
- Un ou plusieurs représentants du bailleur France Loire ;
- Un ou plusieurs représentants de l'Apléat-Acep.

**Le Comité Opérationnel** assure le suivi des ressources mobilisées. Il crée les outils d'accompagnement et les outils de suivi. Il propose des orientations d'accompagnement

(nouvelles prestations...). Cette instance se compose des partenaires CLSPD de la Ville dont :

- Un ou plusieurs représentants de la Ville de Bourges ;
- Un ou plusieurs représentants des services de l'Etat ;
- Un ou plusieurs représentants l'Education Nationale ;
- Un ou plusieurs représentants du Conseil Départemental du Cher ;
- Un ou plusieurs représentants du SPIP ;
- Un ou plusieurs représentants de la PJJ ;
- Un ou plusieurs représentants du bailleur Val de Berry ;
- Un ou plusieurs représentants du bailleur France Loire ;
- Un ou plusieurs représentants du l'Apléat-Acep ;
- Un ou plusieurs représentants de l'association TIVOLI Initiatives ;
- Un ou plusieurs représentants de la CAF du Cher ;
- Un ou plusieurs représentants de la Mission Locale ;
- Un ou plusieurs représentants de la Maison des Adolescents.

**Le Comité de Parcours** présente les projets personnalisés et définit les prestations proposées aux jeunes et familles. Il valide le projet personnalisé et est garant du suivi des objectifs du jeune. Cette instance se compose des partenaires CLSPD cités ci-dessus et des acteurs locaux de prévention en fonction des besoins pour le projet personnalisé du jeune et de sa famille.

## Article 8 : Suivi du dispositif

Un point de travail mensuel est institué par **le Comité de parcours**. De même qu'un point de travail quotidien est tenu entre les coordonnateurs du CLSPD et de Parcours Gagnant Enfance Famille.

**Le comité opérationnel** réunit au moins une fois par trimestre le porteur ainsi que l'ensemble des partenaires CLSPD pour faire le point sur les circuits d'information et les modalités d'intervention.

**Le Comité de pilotage** réunit au moins une fois par an l'ensemble des partenaires pour présenter un bilan financier de l'action et de valider les engagements des partenaires pour l'année suivante.

## Article 9 : Saisine du dispositif

Le dispositif Parcours Gagnant Enfance Famille peut être saisi par l'intermédiaire de la cellule opérationnelle de suivi des jeunes et du groupe de suivi des troubles dans les quartiers, nommé « réponses partagées », dans le cadre du CLSPD de la Ville de Bourges.

De la même manière, le coordonnateur du Parcours Gagnant Enfance Famille peut être saisi à l'aide d'une fiche de saisine ou d'un message électronique :

- Par la Ville de Bourges, par le biais du coordonnateur CLSPD,
- Par les bailleurs par le biais du référent désigné au sein du dispositif,

Le coordonnateur CLSPD et les référents bailleurs sont les interlocuteurs habituels du coordonnateur « Parcours Gagnant Enfance Famille », ils assurent le lien avec les acteurs ad hoc dans leurs structures respectives. Ils fourniront également au coordonnateur toute information utile au travail de terrain.

Le coordonnateur du dispositif Parcours Gagnant Enfance Famille s'engage à intervenir sur le patrimoine des bailleurs sociaux.

Suite aux interventions effectuées, un retour systématique sera réalisé concernant la situation constatée.

## Article 10 : Indicateurs d'évaluation

L'Apléat-Acep s'engage à produire une évaluation annuelle, à titre informatif, selon les indicateurs suivants :

### Le suivi individuel :

- Nombre de jeunes repérés par le dispositif ;
- Nombre de jeunes accompagnés dans un parcours personnalisé ;
- Nombre de projets personnalisés ;
- Nombre d'entretiens individuels ;
- Nombre d'actions individualisées ;
- Nombre de familles rencontrées ;



- Nombres de jeunes orientés vers l'emploi ;
- Nombre de jeunes ayant eu accès à un emploi durant l'année ;
- Durée moyenne d'emploi des jeunes ;
- Nombre de jeunes en décrochage scolaire ;
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une action de remobilisation sur la scolarité, la formation.

### **Le suivi des accompagnements sur le parc social :**

#### Repérage et veille sociale :

- Nombre de quartiers investis par les professionnels ;
- Nombre de maraudes par quartier cible.

#### Entourage :

- Nombre de familles rencontrées ;
- Nombre de visite aux familles ;
- Nombre d'action auprès des familles.

#### Quartiers :

- Nombre de participation à des animations collectives de quartier ;
- Nombre d'initiatives d'actions collectives de quartier.

### **Le suivi partenarial :**

- Nombre de partenaires ayant connaissance du dispositif ;
- Nombre de jeunes orientés par des partenaires ;
- Nombre de comités de parcours ;
- Nombre de comités opérationnels ;
- Nombre de partenaires présents aux instances de suivi ;
- Nombre de partenaires mobilisés dans l'accompagnement des jeunes et familles sur l'année ;
- Nombre d'actions collectives menées en partenariat ;
- Nombre de chantiers d'insertion réalisés (TAPAJ, chantiers éducatifs...) ;
- Plus-value du dispositif chez les partenaires.

## Article 11 : Engagement de l'Association Apleat-Acep

L'association s'engage à mettre en œuvre le dispositif Parcours Gagnant Enfance Famille sur le territoire de la Ville de Bourges.

Pour ce faire, l'association Apleat-Acep s'engage à :

- Exercer les missions conformément aux nouvelles modalités définies dans cette convention ;
- Apporter sa contribution aux réflexions menées dans le cadre du CLSPD de la Ville de Bourges ;
- Transmettre aux partenaires financiers et signataires de cette convention les documents de suivi de son activité (rapport d'activité annuel, documents financiers et comptables nécessaires au calcul et au versement des subventions de fonctionnement) ;
- Présenter un bilan annuel à l'occasion de la séance plénière du CLSPD de la Ville de Bourges ;
- Faire figurer les logos des partenaires signataires de cette convention sur ses supports de communication.

De même que l'Apleat-acep s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrête du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

L'Apleat-Acep s'engage à rechercher des financements complémentaires afin de pérenniser le dispositif (ex : Mission Locale, Education Nationale, Bourges +, Fondations, etc.).

## Article 12 : Informations échangées -confidentialité

L'association s'engage à n'utiliser les informations transmises par le CLSPD que pour les seuls besoins de l'action objet de la présente convention. Il s'interdit toute utilisation en dehors de ce cadre et est soumis à une obligation de confidentialité.

## Article 13 : Engagements des organismes financiers

Les engagements financiers des signataires de la convention seront définis chaque année via un avenant à la convention. Aussi, il est entendu que l'activité du dispositif Parcours Gagnant Enfance Famille s'adaptera aux subventions perçues afin de garantir son équilibre financier.

**Pour l'année 2025 les engagements sont les suivants :**

|                  |         |
|------------------|---------|
| Caf du Cher      | 25 000€ |
| Ville de Bourges | 25 000€ |
| France Loire     | 20 000€ |
| Val de Berry     | 20 000€ |

L'association sollicite en parallèle une subvention de 20 000€ auprès de l'Etat.

## Article 14 : Durée de la convention

Cette convention est effective, avec effet rétroactif, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Les parties conviennent de se rapprocher trois mois avant la date d'échéance de la convention afin de discuter de l'opportunité de conclure une nouvelle convention.

## Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Fait en 6 exemplaires,  
A Bourges, le .....

Pour l'Apléat-Acep  
Pascale NEVEU  
Directrice Générale

Pour la CAF du Cher  
Jérémy AUDOUIN  
Directeur

Pour la Ville de Bourges  
Yann GALUT  
Maire

Pour la Préfecture du Cher  
Maurice BARATE  
Préfet

Pour France Loire  
Morgan BLIN  
Directeur Général

Pour Val de Berry  
Benoît LEMAIGRE  
Directeur Général adjoint